

Demande d'exonération

Véhicules automobiles et remorques appartenant aux Communes, associations de communes vaudoises et établissements autonomes de droit public, affectés uniquement à des services gratuits d'utilité publique.

Nouvelle demande

Changement de véhicule

NIP

Tél

Nom et adresse entité

Personne responsable

Caractéristiques du véhicule :

Marque et type

N° de plaques

N° de matricule

Conditions d'exonération :

Selon Art. 4 du règlement du 4 octobre 2023 d'application de la loi du 21 mars 2023 sur la taxe des véhicules automobiles et bateaux (RTVB ; BVL 741.11.1) :

Le service d'utilité publique est celui qui est offert à l'ensemble de la collectivité, même si l'ensemble de la collectivité ne l'utilise pas. Il est gratuit lorsqu'il est pris en charge par la fiscalité générale et ne fait pas l'objet d'une taxe (forfaitaire ou non) d'un impôt spécifique, d'un émolument ou d'une facturation quelconque.

Utilisation détaillée du véhicule

Description du service auquel le véhicule est affecté y compris financement

Par la présente, la personne responsable atteste que le véhicule concerné remplit les critères d'exonération.

Lieu et date

Timbre et signature-s

Espace réservé pour le SAN

Date réception guichet
 email courrier

Centre :

Signature / référence :

